



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**

Aux contribuables de la susdite Municipalité



**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE  
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N° 2022-001 ET N° 2022-002**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné greffier-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance ordinaire devant être tenue à 20 h le 14 février 2022, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-001**

**NATURE ET EFFET**

Demande de dérogation mineure à l'article 6,2,2 paragraphe b) du Règlement de zonage n°574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Autoriser l'implantation d'un bâtiment principal d'une hauteur de trois étages alors que le règlement autorise seulement une hauteur de deux étages.

Demande de dérogation mineure à l'article 6,2,2 paragraphe b) du Règlement de zonage n°574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à

- Autoriser l'implantation d'un bâtiment principal d'une hauteur de 12 mètres alors que le règlement autorise seulement une hauteur de 10 mètres.

**RAISON ALLÉGUÉE**

Poursuivre le développement du secteur en autorisant des bâtiments de trois étages d'une hauteur de 12 mètres maximum puisque la nappe d'eau souterraine est élevée et il n'est pas possible de faire un sous-sol.

**IDENTIFICATION DES SITES VISÉS**

Sur le terrain situé au 31, rang Sainte-Marie, sur le lot 5 358 981 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone RE2-6.

Sur le terrain situé au 51 à 55, rang Sainte-Marie, sur le lot 5 358 980 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone RE2-6.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-002**

**NATURE ET EFFET**

Demande de dérogation mineure à l'article 11.1.3, paragraphe a) du Règlement de zonage n°574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Autoriser l'aménagement d'une deuxième entrée charretière pour accéder à la propriété devant l'emplacement du futur garage détaché alors que le règlement ne permet qu'une seule entrée charretière sur la propriété.

**RAISON ALLÉGUÉE**

Impossibilité de faire une entrée charretière en fer à cheval puisque l'accès du garage se trouve plus loin sur le terrain. Il y a la présence d'un arbre sur la propriété et le propriétaire souhaite le conserver.

**IDENTIFICATION DU SITE VISÉ**

Sur un terrain situé au 3887, rang de la Rivière, sur le lot 5 359 270 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone Co1-1.

**TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CES DEMANDES** en transmettant ses commentaires par écrit au Service d'urbanisme au plus tard le vendredi 11 février 2022, à 16 h 30 :

- à la mairie de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, par la poste ou par la chute à documents, située au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0;
- à l'adresse de courriel suivante : [urbanisme@st-felix-de-valois.com](mailto:urbanisme@st-felix-de-valois.com).

Un formulaire est disponible à cet effet via le lien suivant : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com).

**DONNÉ** à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-huitième jour du mois de janvier deux mille vingt-deux.



---

Jeannoé Lamontagne,  
Directeur général/greffier-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com), entre 11 h et 12 h, le vingt-huitième jour du mois de janvier deux mille vingt-deux.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat ce vingt-huitième jour du mois de janvier deux mille vingt-deux.



---

Jeannoé Lamontagne,  
Directeur général/greffier-trésorier